

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

24 Mai 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Nº Spécial DIRECCTE-UD92 du 24 Mai 2018

SOMMAIRE

Arrêté – Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD/92 N° 2018-196	22.05.2018	Arrêté portant renouvellement d'agrément de la SAS VITALLIANCE	3
N° 2018-197	22.05.2018	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP451053383 au nom de la SAS VITALLIANCE	6

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 196 du 22 mai 2018 portant renouvellement d'agrément de la SAS VITALLIANCE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la SAS VITALLIANCE en date du 21 février 2018,

Considérant que la SAS VITALLIANCE dont le siège social est situé au 35 rue des Abondances – 92100 Boulogne Billancourt :

- ➤ Bénéficie d'un agrément arrivant à échéance le 22 mai 2018, pour l'exercice d'activités de services à la personne en mode mandataire sur un périmètre d'intervention couvrant le territoire de 94 départements.
- ➤ Dispose d'une certification AFNOR n° 11/00517.5 en cours de validité pour les établissements situés sur 34 de ses départements d'intervention : Alpes Maritime (06), Bouches du Rhône (13), Calvados (14), Côte d'Or (21), Doubs (25), Finistère (29), Gard (30), Gironde (33), Hérault (34), Ille et Vilaine (35), Indre et Loir (37), Isère (38), Loire Atlantique (44), Loiret (45), Maine et Loire (49), Marne (51), Meurthe et Moselle (54), Morbihan (56), Nord (59), Pas de Calais (62), Puy de Dôme (63), Pyrénées Atlantique (64), Pyrénées Orientales (66), Bas Rhin (67), Haut Rhin (68), Rhône (69), Sarthe (72), Haute Savoie (74),

Seine Maritime (76), Somme (80), Vendée (85), Essonne (91), Hauts de Seine (92) et Val d'Oise (95).

- ➤ Dispose d'une certification Cap'Handéo en cours de validité pour ses établissements situés sur les départements de l'Eure (27), du Finistère (29) et du Pas de Calais (62).
- Est réputée détenir depuis le 1^{er} janvier 2016 une autorisation pour l'exercice, en mode prestataire, d'activités de services à la personne en direction de personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour les 59 départements non certifiés : Ain (01), Aisne (02), Allier (03), Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Ardèche (07), Ardennes (08), Ariège (09), Aube (10), Aude (11), Aveyron (12), Cantal (15), Charente (16), Charente Maritime (17), Cher (18), Côte d'Or (21), Côte d'Armor (22), Creuse (23), Dordogne (24), Drome (26), Eure et Loir (28), Haute Garonne (31), Gers (32), Indre (36), Jura (39), Landes (40), Loir et Cher (41), Loire (42), Haute Loire (43), Lot (46), Lot et Garonne (47), Lozère (48), Manche (50), Haute Marne (52), Mayenne (53), Meuse (55), Moselle (57), Nièvre (58), Oise (60), Orne (61), Hautes Pyrénées (65), Haute Saône (70), Saône et Loire (71), Savoie (73), Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Deux Sèvres (79), Tarn (81), Tarn et Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Vienne (86), Haute Vienne (87), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94).

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément de la SAS VITALLIANCE est renouvelé conformément aux dispositions des articles L7232-1 et R7232-8 du code du travail.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : SAP4511053383

ARTICLE 2

La SAS VITALLIANCE est agréée pour intervenir <u>en mode mandataire</u> pour les activités de services à la personne ci-après :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, y compris les enfants handicapés de plus de trois ans, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Le périmètre d'intervention de l'agrément de la SAS VITALLIANCE est le suivant :

Départements de l'Ain (01), de l'Aisne (02), de l'Allier (03), des Alpes de Haute Provence (04), des Hautes Alpes (05), des Alpes Maritimes (06), de l'Ardèche (07), des Ardennes (08), de l'Ariège (09), de l'Aube (10), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), des Bouches-du-Rhône (13), du Calvados (14), du Cantal (15), de Charente (16), de Charente Maritime (17), du Cher (18), de Corrèze (19), de Côte d'Or (21), des Côtes d'Armor (22), de la Creuse (23), de la Dordogne (24), du Doubs (25), de la Drôme (26), de l'Eure (27), de l'Eure et Loir (28), du Finistère (29), du Gard (30), de Haute Garonne (31), du Gers (32), de Gironde (33), de l'Hérault (34), d'Ille-et-Vilaine (35), de l'Indre (36), d'Indre-et-Loire (37), de l'Isère (38), du Jura (39), des Landes (40), de Loir et Cher (41), de Loire (42), de Haute Loire (43), de Loire-Atlantique (44), du Loiret (45), du Lot (46), du Lot et Garonne (47), de Lozère (48), de Maine et Loire (49), de Manche (50), de Marne (51), de Haute Marne (52), de Mayenne (53), de Meurthe et Moselle (54), de Meuse (55), du Morbihan (56), de Moselle (57), de Nièvre (58), du Nord (59), de l'Oise (60), d'Orne (61), du Pas-de-Calais (62), du Puy-de-Dôme (63), des Pyrénées Atlantiques (64), des Hautes Pyrénées (65), des Pyrénées Orientales (66), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), du Rhône (69), de Haute Saône (70), de Saône-et-Loire (71), de Sarthe (72), de Savoie (73), de Haute-Savoie (74), de Paris (75), de Seine-Maritime (76), de Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), des Deux Sèvres (79), de la Somme (80), du Tarn (81), de Tarn et Garonne (82), du Var (83), du Vaucluse (84), de Vendée (85), de Vienne (86), de Haute Vienne (87), des Vosges (88), de Yonne (89), du territoire de Belfort (90), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95).

ARTICLE 3

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 22 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

ARTICLE 6

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 22 mai 2018

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation, La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2018-197 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP451053383 au nom de la SAS VITALLIANCE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite **Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu le récépissé de déclaration de la SAS VITALLIANCE enregistré sous le numéro SAP451053383,

Vu l'arrêté n°2018-196 du 22 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SAS VITALLIANCE pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chronique, sur un périmètre d'intervention couvrant le territoire de 94 départements.

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP451053383 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire :

- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne (mise en relation intermédiation)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Téléassistance et visio assistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Soins d'esthétiques à domicile des personnes dépendantes

Activités agréées en mode mandataire et autorisées en mode prestataire sur les départements suivants :

Ain (01), Aisne (02), Allier (03), Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Ardèche (07), Ardennes (08), Ariège (09), Aube (10), Aude (11), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Cantal (15), Charente (16), Charente Maritime (17), Cher (18), Corrèze (19), Côte d'Or (21), Côtes d'Armor (22), Creuse (23), Dordogne (24), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Eure et Loir (28), Finistère (29), Gard (30), Haute Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Jura (39), Landes (40), Loir et Cher (41), Loire (42), de Haute Loire (43), de Loire-Atlantique (44), du Loiret (45), du Lot (46), du Lot et Garonne (47), de Lozère (48), Maine et Loire (49), Manche (50), Marne (51), Haute Marne (52), Mayenne (53), Meurthe et Moselle (54), Meuse (55), Morbihan (56), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Oise (60), Orne (61), Pas-de-Calais (62), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées Atlantiques (64), Hautes Pyrénées (65), Pyrénées Orientales (66), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute Saône (70), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux Sèvres (79), Somme (80), Tarn (81), Tarn et Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86), Haute Vienne (87), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90), Essonne (91), Hautsde-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val d'Oise (95).

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, y compris les enfants handicapés de plus de trois ans, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-20 du code du travail.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une demande modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 mai 2018

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation, La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/